

Activité de production de centrales d'énergies nouvelles et renouvelables

- A- Conditions d'immatriculation, de renouvellement et de modification, activité de production de centrales d'énergies nouvelles et renouvelables
- 1- Que l'activité de production et d'exploitation de centrales d'énergies nouvelles et renouvelables soit inscrite tant au registre du commerce qu'au la fiche fiscale de l'installation
 - 2- Que l'installation est autorisée à exercer la profession par l'Autorité générale des énergies nouvelles et renouvelables
 - 3- Il existe un contrat d'exploitation de l'usine approuvé par l'Autorité générale des énergies nouvelles et renouvelables
 - 4- L'installation a reçu une lettre de l'Autorité générale des énergies nouvelles et renouvelables avec l'approbation expresse d'extraire ou de renouveler le registre des exigences de production
 - 5- L'activité dans la lettre d'approbation expresse est inconditionnelle La durée de l'activité (début et fin), les articles et les quantités sont indiquées
 - 6- Les données du projet et de l'activité sont identiques dans le registre du commerce, la fiche fiscale, et la lettre d'autorisation expresse d'extraction ou de renouvellement de la fiche d'exigences de production
 - 7- Que la personne concernée ou qui a le droit de gérer et de signer ou L'agent ne travaille pas dans l'administration
- B- Les documents d'enregistrement, de renouvellement et de modification L'activité de production de centrales d'énergies nouvelles et renouvelables
- 1- Le formulaire de demande d'obtention d'une fiche d'exigence signé par La personne qui a le droit d'administrer et de signer devant l'employé compétent ou signé par l'agent ou le délégué
 - 2- Une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport pour celui qui a le droit d'administrer et de signer et l'original pour consultation
 - 3- Si le demandeur est agent ou délégué :
 - Une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport Pour l'agent ou le mandataire et l'original pour consultation
 - Une copie d'une procuration notariée du registre immobilier et l'original pour lecture (même un autre agent est accepté uniquement) ou le formulaire d'autorisation original signé par l'employé compétent qui a le droit d'administrer et de signer, ou certifié par l'authenticité de la signature de la banque agréée
 - Confirmation de la validité de la procuration signé par l'agent (si le demandeur est un agent de l'établissement)
 - 4- Une copie du contrat d'exploitation de la centrale visée par la Régie Générale des Energies Nouvelles et Renouvelables et l'original est à voir
 - 5- Une lettre originale d'approbation expresse de l'utilisation ou du renouvellement du registre des exigences de production délivrée par l'Organisation générale des énergies nouvelles et renouvelables, indiquant la période de validité de la licence d'activité, avec un début et une fin spécifiques – et des types- et des qualités pendant cette période.
 - 6- Un extrait officiel récent du registre du commerce, valable pour une période d'au moins 90 jours, et une déclaration récente indiquant que n'a pas été délivré depuis plus de 90 jours, y compris : l'activité de production et d'exploitation de centrales d'énergies nouvelles et renouvelables (conforme à la lettre d'agrément express délivrée par la Régie Générale des Energies Nouvelles et Renouvelables)
 - 7- Une copie de la fiche fiscale correspondant pour les données du registre du commerce et l'original pour consultation,

Ou un document de données de base pour le contribuable de l'administration fiscale (si le projet est nouveau et pour lequel une carte fiscale n'a pas été délivrée)

8- Achèvement de "l'engagement d'entreprise pour les activités qui ont un registre industriel » signé par ceux qui ont le droit de gérer et signer devant l'employé compétent ou signé par l'agent ou le commissaire

C- Notes relatives à l'inscription, au renouvellement et à la modification de l'activité de production de centrales d'énergies nouvelles et renouvelables

1. Le document indicatif de l'activité est la lettre d'autorisation expresse d'extraction ou de renouvellement du registre des exigences de production, et le document attestant de l'exercice de l'activité est le contrat d'exploitation de la station
2. Les types et quantités autorisées à importer sont précisés sur la fiche des besoins de production Conformément au contrat d'exploitation et à la lettre de la Régie Générale des Energies Nouvelles et Renouvelables avec agrément exprès, ce qui est dit sur 5 produits est délivré dans un certificat de données ou un certificat de produit indépendant de la fiche d'enregistrement des exigences de production.
3. Annulation de la licence d'exploitation (le contrat d'exploitation de la station), suivie de l'annulation de la fiche d'exigences de production